



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-01004

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2021

Sommaire

Direction départementale des Territoires

37-2020-12-24-004 - RAA arrêté organisation DDT décembre 2020 (2 pages) Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-01-04-004 - DDCS - ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR XAVIER GABILLAUD, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE (6 pages) Page 6

37-2021-01-04-005 - DDCS - Arrêté portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale d'Indre et Loire (3 pages) Page 13

37-2021-01-06-001 - DDT - arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 73 du décret du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des titres 2, 3, 5 et 6 imputées du budget de l'État (UNITE OPERATIONNELLE ET CENTRE DE COUT POUR BOP 354) + cartographie (3 pages) Page 17

Direction départementale des Territoires

37-2020-12-24-004

RAA arrêté organisation DDT décembre 2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DIRECTION

ARRÊTÉ portant adaptation de l'organisation de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire

La préfète d'Indre-et-Loire

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2044-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment le 2° du I de l'article 2 et les articles 3 et 9 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 22 décembre 2017 nommant M. Damien LAMOTTE directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 portant adaptation de l'organisation de la DDT d'Indre-et-Loire ;

VU l'avis des comités techniques de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire en date du 10 juillet 2020 et du 17 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les services de la Direction départementale des territoires (DDT) d'Indre-et-Loire sont organisés comme suit :

- la Direction
- le Service d'Appui Transversal (SAT)
- le Service Risques et Sécurité (SRS)
- le Service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- le Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SU DT)
- le Service Agriculture
- le Service Habitat Construction (SHC)

ARTICLE 2 : La Direction comprend :

- le.la directeur.trice, le.la directeur.trice adjoint.e
- un.e assistant.e social.e, un médecin de prévention
- la présidence du Comité Local d'action sociale (CLAS)

ARTICLE 3 : Le Service d'Appui Transversal comprend :

- le.la chef.fe de service, l'adjoint.e au chef de service
- le pôle CGM – communication
- le pôle assistance de service/secrétariat
- le pôle comptabilité métier
- l'unité connaissance des territoires
- le pôle affaire juridique/contrôle de légalité des actes d'urbanisme

ARTICLE 4 : Le Service Risques et Sécurité comprend :

- le.la chef.fe de service, l'adjoint.e au chef de service,
- l'unité fluviale, avec 3 centres d'exploitations à Tours, Amboise et Savigny en Véron
- l'unité prévention des risques
- l'unité gestion de crises et culture du risque
- l'unité sécurité routière et des transports
- l'unité éducation routière

ARTICLE 5 : Le Service de l'Eau et des Ressources Naturelles comprend :

- le.la chef de service, l'adjoint.e au chef de service
- l'unité milieux aquatiques
- l'unité ressources en eau
- l'unité forêt et biodiversité

ARTICLE 6 : Le Service Urbanisme et Démarches de Territoires comprend :

- le.la chef.fe de service, l'adjoint.e au chef de service
- un.e chargé de mission Métropole et Mobilité
- un.e chargé de mission Revitalisation du territoire
- l'unité animation droit et fiscalité de l'urbanisme
- l'unité urbanisme et planification
- l'unité accompagnement des transitions
- l'unité paysages et publicité (localisée à Loches)

ARTICLE 7 : Le Service Agriculture comprend :

- le.la chef.fe de service, l'adjoint.e au chef de service
- l'unité gestion des aides et coordination des contrôles
- l'unité développement rural
- l'unité orientations agricoles

ARTICLE 8 : Le Service Habitat Construction comprend :

- le.la chef.fe de service, l'adjoint.e au chef de service
- un.e chargé de mission restauration immobilière/lutte contre l'habitat indigne
- l'unité parc public habitat renouvellement urbain
- l'unité ANAH
- l'unité construction accessibilité

ARTICLE 9 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Il abroge à cette date l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée vi « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Le directeur départemental des territoires, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tours, le 24 décembre 2020

Signé

Marie LAJUS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-01-04-004

**DDCS - ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE
SIGNATURE A MONSIEUR XAVIER GABILLAUD,
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION
SOCIALE**

ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR XAVIER GABILLAUD, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 29 octobre 2020 renouvelant M. Xavier GABILLAUD dans ses fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre et Loire, pour une période d'un an à compter du 15 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, et notamment son article 2 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture d'Indre et Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre et Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions, y compris les décisions de refus et celles prises à l'issue d'un recours administratif facultatif ou obligatoire, et documents précisés dans les chapitres du présent arrêté.

Article 2. Le présent arrêté comprend quinze chapitres, détaillant par domaine de compétence la nature des décisions juridiques afférentes :

- Chapitre I : administration générale
- Chapitre II : protection de l'enfance
- Chapitre III : aide sociale
- Chapitre IV : handicap
- Chapitre V : comité médical et commission de réforme
- Chapitre VI : autres actions sociales
- Chapitre VII : hébergement logement
- Chapitre VIII : établissements et services sociaux
- Chapitre IX : prévention et lutte contre la pauvreté
- Chapitre X : politique de la ville
- Chapitre XI : droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

Article 3. Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues dans les chapitres du présent arrêté, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers départementaux ;
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives à l'exception de ceux relatifs à l'aide personnalisée au logement ;
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux ;
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables ;
- les agréments à titre individuel des Délégués aux Prestations Familiales (article L.474-4 du CASF) ;

Article 4. En sa qualité de directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre et Loire, M. Xavier GABILLAUD peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Article 5. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6. Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 7. La secrétaire générale de la préfecture d'Indre et Loire et le directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 4 janvier 2021

La préfète,
Marie LAJUS

CHAPITRE I – ADMINISTRATION GENERALE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
A/ GESTION COURANTE	
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Notes de service	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers Départementaux	
Décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs ou d'informations relative à l'environnement. Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article R.330-2 du code des relations entre le public et l'administration	Titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration Articles L.124-1 et suivants du code de l'environnement)
Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire	Article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire particulière
Accusés de réception des demandes	Articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public ou toute autre disposition législatives ou réglementaires particulière
Octroi des ordres de mission autorisant les agents à se rendre hors du département pour l'exercice de leurs fonctions Octroi des autorisations d'utilisation des véhicules personnels	Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié
B/ GESTION DU PERSONNEL	
Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires affectés à la DDCS Les décisions ayant une incidence financière et notamment celles relatives à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celles relatives au retour à l'exercice de fonctions à temps plein sont soumises : - à mon avis pour les personnels appartenant à un corps du Ministère de l'Intérieur (BOP 307) - à l'avis du directeur régional ou des ministères concernés pour les autres personnels	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat Articles 1 ^{er} , 1-1 et 1-2 de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents exerçant en DDI Décrets portant déconcentration et arrêtés portant délégation de pouvoirs aux préfets de département pris pour leur application

CHAPITRE II – PROTECTION DE L'ENFANCE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers Départementaux	
Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat et tous les actes qui en découlent	Chapitre IV et section I du chapitre V du titre II du livre II des parties législatives et réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles
Surveillance et protection des mineurs placés hors du domicile parental	Chapitre VII du titre II du livre II du CASF

CHAPITRE III – AIDE SOCIALE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers Départementaux	
Inscriptions et radiations hypothécaires pour les formes d'aide sociale	Article L.132-9 du CASF

qui sont à la charge de l'Etat	
Recours devant l'autorité judiciaire, en cas de carence du bénéficiaire, à l'encontre des tiers débiteurs d'aliments pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat	Article L.132-7 du CASF
Autorisations de poursuite données à M. le DDFIP	Instruction ministérielle du 15 mai 1981
Admissions d'urgence à l'aide sociale pour les frais de séjour en Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale	Article R.345-4 du CASF

CHAPITRE IV – HANDICAP

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers Départementaux	
Décisions d'attribution ou de refus de cartes de stationnement pour les personnes handicapées sur demande individuelle	Article R.241-17 du CASF
Décisions d'attribution ou de refus de cartes mobilité-inclusion portant la mention « stationnement pour les personnes handicapées » formulées par les organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées	Articles L.241-3 (8ème alinéa du I) et R.241-21 du CASF

CHAPITRE V – COMITE MEDICAL ET COMMISSION DE REFORME

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers Départementaux	
Gestion du personnel titulaire et vacataire des commissions	
Secrétariat des comités médicaux des fonctions publiques de l'Etat et hospitalière	Décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié Décret n°88-386 du 19 avril 1988 modifié Arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

CHAPITRE VI – AUTRES ACTIONS SOCIALES

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers Départementaux	
Mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales : - accusés de réception de la déclaration des préposés - notification de radiation de la liste départementale	Article R.472-2 du CASF Article R.472-7 du CASF

CHAPITRE VII – HEBERGEMENT LOGEMENT

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers Départementaux	
Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives : Courriers adressés aux locataires suite à l'avis de la CCAPEX Courriers de transmission des avis de la CCAPEX aux instances décisionnelles	Décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 Article 7-2 de la loi n°90-449 du 31 janvier 1990 modifiée
Procédures d'expulsion locative : Courriers d'information adressés aux locataires Courriers proposant une indemnisation amiable aux bailleurs Convention de règlement amiable conclue entre les parties (accord transactionnel)	Code des procédures civiles d'exécution, notamment son article L.153-1 Instruction du Ministre de l'Intérieur du 22 janvier 2010 définissant les modalités de la transaction amiable
Sont exclus de cette délégation : Les arrêtés attributifs d'indemnisation de l'Etat pour refus d'octroi de la force publique Les arrêtés exerçant le pouvoir de subrogation à l'encontre des locataires	Circulaire du Premier Ministre du 8 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits Circulaire du Ministre de l'Intérieur du 17 octobre 2005
Droit au Logement opposable : Demandes d'avis des maires des communes concernées par le logement d'un demandeur prioritaire Information des personnes auxquelles une proposition de logement a été adressée relative aux dispositifs et structures d'accompagnement social présents dans le département	Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.441-2-3 à L.441-2-3-2 et R.441-13 à R.441-18-5
Sont exclus de cette délégation : Les courriers adressés à un organisme HLM ou un opérateur d'hébergement le désignant pour qu'une proposition de logement ou d'hébergement soit faite à un demandeur reconnu prioritaire par la commission de médiation	
Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) : Animation, organisation, copilotage du PDALHPD avec le Conseil Départemental, gestion des budgets d'études et d'actions, prise en compte de la cohésion et mixité sociales dans les projets Contingent de logements sociaux réservés à l'Etat : Fiches de réservation DRE, avenants aux conventions de réservation de logements locatifs sociaux au profit de l'Etat	Chapitre 1er de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée Décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées Articles R.441-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation Arrêté du 10 mars 2011 modifié relatif aux conventions de réservation de logements par l'Etat

CHAPITRE VIII – ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	

Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers Départementaux	
Actes de contrôle et d'inspection exercés sur ces établissements sous réserve des pouvoirs dévolus au Président du Conseil Départemental	Livre III du code de l'action sociale et des familles

CHAPITRE IX – PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers Départementaux	

CHAPITRE X – POLITIQUE DE LA VILLE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers Départementaux	

CHAPITRE XI – DROITS DES FEMMES ET A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers Départementaux	
Fonctionnement de la formation thématique dénommée « conseil départemental d'action contre les violences faites aux femmes » du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes	Article D.132-5 du code de la sécurité intérieure Arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 20 décembre 2007

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-01-04-005

DDCS - Arrêté portant organisation de la direction
départementale de la cohésion sociale d'Indre et Loire

Arrêté portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale d'Indre et Loire

La préfète d'Indre et Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu l'avis du comité technique de la DDCS en date du 17 décembre 2020,

Vu l'accord du préfet de région du 30 décembre 2020, après présentation au comité de l'administration régionale,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 29 octobre 2020 renouvelant M. Xavier GABILLAUD dans ses fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre et Loire, pour une période d'un an à compter du 15 novembre 2020,

Sur proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre et Loire,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La direction départementale de la cohésion sociale d'Indre et Loire exerce, sous l'autorité de la préfète d'Indre et Loire, les attributions définies à l'article 4 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 :

L'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale d'Indre et Loire est fixée comme suit :

- ◆ les instances de direction
- ◆ le pôle logement et hébergement
- ◆ le pôle solidarités, immigration et insertion
- ◆ la mission de prévention et de lutte contre la pauvreté
- ◆ la mission politique de la ville
- ◆ la délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

Article 3 :

Le pôle logement et hébergement est chargé des politiques d'hébergement et d'accompagnement dans le logement des personnes défavorisées :

- du PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées),
- de la commission de médiation de la loi DALO,
- de la commission de conciliation des rapports locatifs,
- de la gestion du contingent préfectoral (DRE : droit de réservation État),
- du suivi du fichier partagé de la demande de logement social,
- de l'accord collectif départemental,
- du suivi de la réforme des attributions,
- de l'hébergement d'urgence,
- de la CUO (commission unique d'orientation),
- du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation),

- de la mise en œuvre du plan logement d'abord,
- du suivi des CHRS (centres d'hébergement et de réinsertion sociale),
- du suivi des pensions de famille et des agréments résidences sociales,
- de l'AGLS (aide à la gestion locative sociale) et de l'ALT1 (allocation logement temporaire),
- de la mise en place et du suivi du plan hivernal de mise à l'abri,
- de la veille sociale,
- de l'animation du schéma départemental des gens du voyage,
- du suivi des aides à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (ALT2).

Le pôle logement et hébergement est également chargé de la prévention des expulsions locatives et du suivi de l'ensemble des procédures d'expulsions jusqu'à la demande de concours de la force publique :

- de la CCAPEX (commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives),
- de la commission de conciliation des expulsions locatives.

Article 4 :

Le pôle solidarités, immigration et insertion est chargé :

- des actions de prévention, des accès aux droits des démunis,
- de l'accueil des demandeurs d'asile et de l'intégration des réfugiés,
- du suivi des PAEJ (points d'accueil écoute jeunes),
- de la protection juridique des majeurs,
- des pupilles de l'État,
- de la participation à la lutte contre la prostitution,
- de l'aide sociale État,
- de la lutte contre l'illettrisme ou du suivi des actions d'apprentissage linguistique des personnes étrangères primo-arrivantes,
- du secrétariat du conseil de famille,
- du suivi des politiques du handicap (vacances adaptées organisées pour adultes, participation aux commissions CDCPH, CDAPH, FDCPH et sous-commissions d'accessibilité),
- du suivi et de la coordination des dispositifs d'aide alimentaire,
- du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme des fonctions publiques de l'État et hospitalière

Le comité médical départemental est chargé :

- de l'examen des dossiers médicaux des fonctionnaires issus de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière,
- d'émettre un avis sur l'octroi de congé longue maladie, de congé de longue durée, de congé de longue maladie fractionné, le renouvellement de congé longue maladie et de longue durée, la réintégration à plein temps et à temps partiel thérapeutique, l'aptitude aux fonctions, la retraite pour invalidité, l'avis après six mois de congé maladie ordinaire.

La commission départementale de réforme est chargée :

- des dossiers médicaux des fonctionnaires issus de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière. Elle a un rôle de conseil auprès des différentes administrations.

Article 5 :

La mission de prévention et de lutte contre la pauvreté est chargée du pilotage et du suivi des contractualisations, de l'animation des dispositifs fléchés sur les secteurs d'intervention de la DDCS et du suivi des mesures thématiques de la stratégie nationale.

Article 6 :

La mission politique de la ville est chargée du pilotage et de la coordination interministérielle des différents dispositifs de la politique de la ville :

- participation à l'ensemble des instances de gouvernance de la politique de la ville, contrats de ville de la métropole de Tours et de la communauté de communes du Val d'Amboise, de la ville d'Amboise,
- suivi en lien avec les autres services de l'État, notamment la préfecture, la DDT, la DIRECCTE et la DSDEN, des dispositifs liés à la politique de la ville (réussite éducative, cordées de la réussite, internats d'excellence, ville vie vacances, adultes relais, « quartiers d'été », etc.).

La mission politique de la ville est également chargée du relais et du suivi des appels à projets lancés au niveau national.

Article 7 :

La mission aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes est chargée :

- de mettre en œuvre de la politique de parité et de l'égalité professionnelle
- de suivre les accords égalité et de mettre en place des contrats de mixité signés par les entreprises
- de piloter du réseau des personnes ressources - correspondants égalité professionnelle
- de gérer du fonds de garantie à l'initiative des femmes
- de co-piloter l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif
- des actions en faveur de l'insertion professionnelle des femmes éloignées de l'emploi
- de l'égalité en droits et dignité
- d'impulser et de suivre la lutte contre les violences faites aux femmes
- de piloter, de coordonner et d'animer le conseil départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes
- de l'articulation des temps de vie
- de sensibiliser et conduire des actions favorisant l'accès aux modes de garde

Article 8 :

La direction départementale de la cohésion sociale est chargée :

- de la représentation de l'État au sein des instances de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) : commission exécutive, fonds de compensation du handicap, CDAPH, CDCPH...

Article 9 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Article 10 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 4 janvier 2021
La préfète
Marie LAJUS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-01-06-001

DDT - arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 73 du décret du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des titres 2, 3, 5 et 6 imputées du budget de l'État (UNITE OPERATIONNELLE ET CENTRE DE COUT POUR BOP 354) + cartographie

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ARTICLE 73 DU DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2012 PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE À M. LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DES TITRES 2, 3, 5 ET 6 IMPUTÉES DU BUDGET DE L'ÉTAT (UNITE OPERATIONNELLE ET CENTRE DE COUT POUR BOP 354)

La Préfète d'Indre et Loire, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 73 ;
- Vu** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret 90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43, le I de l'article 44 et le 2ème alinéa du I de l'article 45 ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de Préfète d'Indre-et-Loire ;
- Vu** le décret N°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles et notamment le 2° du I de son article et son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 1998 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du Ministère de la Justice et de leurs délégués ;
- Vu** la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2017 nommant M. Damien LAMOTTE, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire à compter du 01 janvier 2018 ;
- Vu** l'arrêté du premier Ministre du 29 août 2019 nommant M. Xavier ROUSSET, Directeur Départemental Adjoint des Territoires d'Indre-et-Loire ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L221-2 ;
- Vu** les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Damien LAMOTTE, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et compte spécial « Fonds de Protection des Risques Naturels Majeurs » (FPRNM) pour les opérations hors subventions des BOP listés en annexe 1.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour tous les BOP sauf pour le BOP 354 où elle ne concerne que l'engagement.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Damien LAMOTTE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité .

Une copie de sa décision me sera transmise.

Article 3 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros hors taxes seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 :

Toutes les dépenses du titre 6 (interventions d'investissement et de fonctionnement) supérieures à 100 000 euros hors taxes seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 :

Toutes les dépenses du FPRNM hors subventions supérieures à 3 000 euros hors taxes seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 6 :

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 7 :

Délégation est également donnée à M. Damien LAMOTTE, directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics et accords-cadres de l'Etat pour les ministères :

- de la transition écologique et solidaire,
- de la cohésion des territoires,
- de l'action et des comptes publics
- de l'agriculture et de l'alimentation,
- du service du premier ministre.

- En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Damien LAMOTTE peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Une copie de sa décision me sera transmise.

Article 8 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Directeur Régional des Finances Publiques, en matière d'engagement de dépenses.

Article 9 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 10 :

Cet arrêté prend effet à compter de leur date de publication au RAA. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 11 :

M. Damien LAMOTTE, responsable des unités opérationnelles des BOP listés en annexe 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 6 janvier 2021

La Préfète,
Marie LAJUS

CARTOGRAPHIE DES MISSIONS, DES PROGRAMMES et DES BOP CONCERNANT LA DDT D'INDRE-ET-LOIRE

Missions	code programme	Programmes	B O P		
			DENOMINATION DU BOP CENTRAL	DENOMINATION DU BOP RÉGIONAL	titres concernés
Ministère de l'Intérieur, Ministère de l'Action et des comptes publics					
Fonctionnement	354	Fonctionnement, Immobilier, REATE		Moyens mutualisés des administrations déconcentrées- Action 5 : fonctionnement	2, dans le cadre de la carte achat
Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales					
Ecologie, Développement durables	135	Urbanisme, Territoires, Amélioration habitat	Etudes centrales et soutien aux services	Actions 1,2,3,4,5: intervention des SD dans l'habitat	2,3,5, 6
	181	Prévention des risques	Actions 1,10,11, compte spécial FPRNM	Actions 1,10,11, compte spécial FPRNM	3, 5,6 et FPRNM
	207	Sécurité et éducation routières	DSCR: actions 1,2,3	Actions 1,2,3	3, 5 et 6
	203	Infrastructures et services de transport	IT,RETA: Actions 01,10,11,12,13,14,15	IT: Actions 1, 10,11,13,14,15	3, 5 et 6
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer	conseil et expertises, politiques de développement durable	Personnels, fonctionnement et immobilier des services déconcentrés	2, 3, 5,6
	113	Paysages ,eau et biodiversité		PEB:Actions 1 et 7: intervention des services déconcentrés	3,5,6,7
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche code ministériel 03					
Agriculture et Territoires	154	Economie agricole et développement des territoires	BOP central 154-01 C	BOP régional 154-03 C	2,3, 5,6
Agriculture et Territoires	215	Conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture	Fonctionnement, communication, moyens humains 215-01-02-03 C	Moyens des services déconcentrés: 215-06 M	2,3, 5,6
Agriculture et Territoires	149	Forêts		Actions forestières menées en services déconcentrés 149-03 M	2,3, 5,6
Agriculture et Territoires	206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	DGAI:20.01C :identification des animaux		2,3, 5,6